

REGLEMENT DE LA COURSE A OBSTACLES « Xtrem Country Race » 2019

Article 1 : l'Association des Courses de Strasbourg-Europe organise le dimanche 23 juin 2019 une course à obstacles composées des courses suivantes :

- Parcours enfants (sans chronométrage) à 11h25
- Xtrem country race (5km sans chronométrage) à 11h00
- Xtrem country race (10km sans chronométrage) à 9h00

Article 2 : L'Xtrem Country Race est une épreuve sportive conçue à destination du grand public (hommes et femmes) à la recherche du dépassement de soi et de l'amusement dans un environnement proche du parcours du combattant. Les participants seront amenés à passer une vingtaine d'obstacles : dans la boue, l'eau, grimper, ramper, sauter, courir... sur un parcours clos d'environ 5km.

Article 2bis : Obstacles : Le participant reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance de 5km, 10km.

Article 3 : responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de la course à obstacles auprès de l'AIAC Courtage. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A et de la F.F.Tri) de souscrire une police d'assurance individuelle accident. Chaque participant est libre de contracter une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

Article 4 : l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de motif indépendant de la volonté de l'organisateur, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. L'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire de départ, d'arrêter l'épreuve ou de l'annuler.

Article 5 : les épreuves sont ouvertes aux licenciés F.F.A. et F.F.Tri., ainsi qu'aux non-licenciés F.F.A. et F.F.Tri remplissant les conditions minimales d'âge (voir art. 14).

Les participants devront fournir à l'inscription :

- soit une copie de leur **licence sportive** FFA ou FFTri en cours de validité le jour des courses. Les licences compétition FSCF, FSGT, UFOLEP, FFCO et FFPM de la saison en cours, sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention **athlétisme**.
- soit un certificat médical comportant la mention **d'absence de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la course (soit le 24 juin 2018).

Conformément à l'article L. 231-2-1 du Code du Sport « la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations est subordonnée, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date des courses ».

Article 6 : inscription : tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. **De plus, aucun transfert d'inscription ne sera autorisé.**

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste. Le retrait du dossard ne sera possible que si le certificat médical ou la photocopie de la licence sont à jour. Une pièce d'identité vous sera également demandée au retrait de votre dossard.

Article 7 : tout coureur participant à l'une des épreuves prévues pour sa catégorie doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé), fixé par 4 épingles sur le torse, sous peine de disqualification.

Article 8 : Tenues : Collant ou survêtement et gants pour le franchissement d'obstacles sont vivement conseillés. Le port de bijoux et vivement déconseillé. Le port de déguisement est autorisé mais ne devra pas entraver la progression des participants, notamment pour le franchissement des obstacles, ni présenter un risque quelconque de blessure pour ces derniers.

Article 9 : Un point d'épongement est prévu au 2,5km sur les parcours. Ravitaillement final pour toutes les épreuves.

Article 10 : l'accompagnement de tout coureur, en vélo ou roller, est interdit sous peine de disqualification du coureur.

Article 11 : une assistance médicale sera assurée sur les parcours du départ à l'arrivée. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours.

Article 12 : tout participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 13 : Inscriptions : sur internet uniquement :

Sur le site de la Xtrem Country Race, possible jusqu'au vendredi 21 juin 2019 à 12h. www.countryrace.fr

Article 14 : inscriptions :

Les inscriptions sont limitées au nombre de dossards disponibles et peuvent donc être clôturées avant les dates précisées dans l'article 13. L'épreuve est limitée à 1000 dossards.

Tarif « individuel », jusqu'au jeudi 23 mai 2019 12h :

5 km : 26€. (né avant 2003)

10 km : 36€. (né avant 2003)

Parcours enfants : 11€. (né entre 2006 et 2011)

Tarif « individuel » jusqu'au vendredi 21 juin 2019 12h :

5km : 31€ (né avant 2003)

10km : 41€ (né avant 2003)

Parcours enfants : 11€ (né entre 2006 et 2011)

Participant mineur : un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition est obligatoire. Pour les inscriptions en ligne (sur internet) une autorisation parentale est obligatoire pour inscrire un mineur (document disponible sur le site d'inscription).

Tarif groupe : Pas de tarif groupe.

Dossard personnalisé : Pour toute inscription enregistrée avant le **lundi 10 juin à 18h00**, le dossard du participant sera personnalisé avec l'intitulé de son choix.

Age minimum requis : Ce n'est pas l'âge au moment de la course qui est pris en compte, mais l'année de naissance du participant !

5km : né en 2003 (16^{ème} année)

10km : né en 2003 (16^{ème} année)

Parcours enfants : né entre 2006 et 2011 (8 à 13ans)

Article 15 : les épreuves de la course à obstacles ne sont pas chronométrées. Aucune récompense ne sont remises pour ces épreuves. Uniquement le « challenge équipe » du plus grand nombre sera récompensé.

Article 16 : (CNIL) conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part (par courrier indiquant votre nom, prénom, adresse et n° de dossard), vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

Article 16 bis : conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD n° 2016/679) mise en application à partir du 25 mai 2018, nous vous informons que des données seront récoltées pour permettre votre inscription. Ces données seront uniquement utilisées pour votre participation à l'événement puis elles seront stockées sans utilisation. Uniquement, les adresses mails seront utilisés pour les newsletters. Vous pouvez demander à tous moments la suppression de vos données et/ou de votre abonnement aux newsletters. Contact : contact@coursesdestrasbourg.eu

Article 17 : tout coureur participant à l'Xtrem Country Race autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 18 : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive. En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 19 : Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement.

Article 20 : Les poussettes et les animaux sont interdites sur l'ensemble des épreuves.

Article 21 : tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.